

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

- CCAP -

Le pouvoir adjudicateur : Mme Sophie Berardo Cheffe d'établissement du COLLEGE LA SINE VENCE

Objet du marché : **Transport de personnes (élèves + accompagnateurs)
Rotations EPS et sorties pédagogiques**

La procédure utilisée est la suivante : MAPA

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'exécution de services routiers de transport de personnes (rotations EPS et sorties pédagogiques).

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Acte d'engagement ;
- Cahier des clauses administratives particulières ;
- Offre MAPA
- Tableau des offres tarifaires à compléter par le prestataire
- Planning des rotations EPS 2025

ARTICLE 3 : FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché public à procédure adaptée (MAPA).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

Le titulaire est soumis à l'ensemble des textes législatifs, réglementaires relevant de son activité, ainsi qu'à l'ensemble des dispositions de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires de transport.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants et sous-traitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

4.1 – Documents à fournir

Le candidat retenu devra fournir les documents listés à l'article 14 du texte Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du JORF n°0281 du 5 décembre 2018

Publics :

- l'ensemble des documents mentionnés aux articles D8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétent attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;

ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est annuelle du 01/01/2025 au 31/12/2025 et reconductible par tacite reconduction 1 fois
Les bons de commande sont émis par courriel et mentionnent le descriptif exact des missions à effectuer.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

6.2 - Conditions d'exécution

Le nombre des rotations EPS à effectuer par le titulaire correspond aux calendriers scolaires et suit le planning prévisionnel donné en début d'année (modifiable en cours d'année).

Pour les sorties pédagogiques chaque sortie sera programmée par un courriel de réservation.

6.3 - Démarrage des prestations de transport

Le marché prend effet à compter du 01/01/2025

Les prestations de transport débutent à partir du 01/01/2025

6.4 - Modifications des services à réaliser

Au fur et à mesure des besoins et dans le souci d'une adaptation constante du service de transport aux besoins des usagers, des bons de commande valant ordre d'exécution émis au titre du présent marché, seront adressés au titulaire par courriel.

ARTICLE 7 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

7.1 - Forme et contenu des prix

Le marché est traité à prix unitaire qui comprend :

- un terme dit fixe correspondant à la rotation EPS (tableau à compléter),
- un terme kilométrique pour les sorties incluant tous les frais proportionnellement au kilométrage réalisé (tableau à compléter).

ARTICLE 8 : CONTINUITE DU SERVICE

8.1 - Exigence de continuité des services

Le titulaire s'engage à assurer les services aux jours de circulation ayant fait l'objet d'un bon de commande sauf cas de force majeure, conditions climatiques pouvant remettre en cause la sécurité des enfants transportés.

8.2 - Non-exécution des missions

En cas d'annulation tardive par l'établissement (après le départ du bus), la rémunération correspondante à verser au titulaire subit un abattement de 50%.

ARTICLE 9 : PENALITES

9.1 – Pénalités pour non-exécution d'un service

En cas de non-exécution d'un service du fait du transporteur, la prestation ne peut être facturée.

9.2 – Pénalités pour mauvaise exécution du service

Le transporteur subira, suite à la constatation d'irrégularité non justifiées, dans les horaires, une pénalité de 25% du montant HT de la prestation commandée par véhicule en retard de plus de 20 minutes et au-delà, de 50% du montant HT de la prestation commandée

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas d'inexécution des obligations en particulier liées à la sécurité du transport des élèves, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé réception, 3 mois avant le terme.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Le titulaire et ses sous-traitants doivent justifier d'une assurance responsabilité civile et assurance de type "risque des tiers et voyageurs transportés".

Ils doivent en particulier être assurés conformément à la loi N° 85-677, modifiée, tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation du 5 juillet 1985 (Loi Badinter)

Le titulaire devra produire pour lui et pour ses sous-traitants une copie de l'attestation d'assurance et justifier qu'il est à jour du paiement de ses cotisations en cours de marché sur simple demande de la part de l'organisateur local.

ARTICLE 13 : MODALITES DE REGLEMENT

Le montant à facturer correspond au montant des prestations effectuées.

Les factures seront établies mensuellement

Les règlements seront effectués par mandat administratif suivi d'un virement dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la production des pièces justificatives

Les factures afférentes au paiement seront publiées sur l'application Chorus, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier ;
- domiciliation bancaire ;
- le numéro et la date de notification du marché ;
- l'objet ;
- le montant hors TVA ;
- le montant total TTC ;
- la date d'établissement de la facture.

Les demandes de paiement seront adressées à l'autorité organisatrice.